



Formulaire d'inscription – 2024

À retourner par courrier à :

SEMLATÉ – Françoise PARROCHIA
2197 route d'Orange
84100 UCHAUX

ou par mail à :
contact@semlate.fr

SEMAINE D'ANALYSE TRANSACTIONNELLE EN ÉTÉ

NOM De chaque participant	Prénom	M /F	Adresse mail de chaque participant	Date de naissance	Inscription au 101 Oui/non	Type de chambre D=double T=triple Q= quadruple I= Individuelle M=mobilité réduite	Tarif*	Intervenant Oui / Non (Veuillez indiquer si vous avez proposé d'animer un atelier)	Je désire une facture Oui / Non

L'adhésion à l'association entraîne l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur de celle-ci, ainsi que l'affiliation à l'assurance de l'association	Adhésion obligatoire : 10€ par personne	
	Supplément chambre individuelle : 180€	
	Total :	

- J'accepte de partager ma chambre avec une personne que je ne connais pas
- Je demande à partager ma chambre avec :

* voir les détails des montants sur la page Tarifs 2024

En adhérant à l'association, j'accepte de recevoir les infos, les communications de l'association par mail. Je note que mes coordonnées (mail, adresse, téléphone) ne seront pas divulguées, ni utilisées à des fins commerciales.

Adresse :			
Code Postal :	Ville :	Téléphone :	Pays :

Conditions d'annulation :

En cas d'annulation, la cotisation reste acquise à l'association.
 Jusqu'au 12 mars 2024 : annulation sans frais.
 Du 12 mars au 15 mai 2024 : 30% du coût du séjour sera retenu.
 Du 15 mai au 15 juillet 2024 : 50% du coût du séjour sera retenu.
 A partir du 15 juillet 2024 : la totalité du coût du séjour est due.

En cas de non-respect des délais de paiement, un supplément de 10 € vous sera demandé pour gestion du dossier.

Mode de paiement voir
détails page Tarifs

Date et Signature :

L'inscription sera validée à compter de la réception du bulletin d'inscription et du règlement du paiement du séjour. Pour les personnes réglant en plusieurs mensualités, l'inscription sera validée sous condition suspensive du règlement des échéances restantes. A défaut de règlement d'une échéance aux dates tarifaires prévues et à compter de la deuxième relance restée sans réponse, la personne sera considérée comme s'étant désistée de son engagement et assumera les pénalités tarifaires prévues à cet effet.